

RADIATION D UN CONTRAT EN ARRCO ET EN AGIRC

Comment est gérée la radiation de contrat dans le contexte Agirc-Arrco ?

Les relations entre les institutions de retraite complémentaire Agirc et Arrco sont établies sur la base d'un contrat d'adhésion qui se matérialise par un contrat ou un bulletin d'adhésion.

Différentes possibilités existent en cas d'évolution de ce lien contractuel :

- **L'entreprise change pour une raison quelconque d'institution d'adhésion.**

Elle doit signaler cette modification dans sa Dads U en utilisant les rubriques "Code motif de début de période d'activité déclarée" (S40.G01.00.002.001) et/ou "Code motif fin de période d'activité déclarée" (S40.G01.00.004.001) en les remplissant avec les codes "901" et/ou "902" (changement de situation administrative du salarié). En cas d'utilisation de ces codes, elle crée donc une nouvelle période d'activité (S40). Il convient de veiller alors au respect des codes des rubriques "Code IRC Agirc-Arrco destinataire" (S44.G03.05.001) et "Numéro de rattachement Agirc-Arrco" (S44.G03.05.002).

Il convient de noter que ces deux périodes feront l'objet d'un traitement séparé et par les deux institutions compétentes ; il y aura en particulier deux régularisations séparées des assiettes de cotisations par les deux institutions en fonction de leur période de compétence. Ces régularisations s'effectueront sur la base des valeurs déclarées dans la Dads U au titre de chaque période d'activité.

- **Dans le cas où l'entreprise se retrouve sans salarié à déclarer**, son contrat est mis en sommeil. L'entreprise peut effectuer dans ce cas une déclaration "Néant".